

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 25 février 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
25/02/2025	DE_2025_06	APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 23-01-2025	APPROUVEE
25/02/2025	DE_2025_07	DETERMINATION DU FORFAIT DES CHARGES SCOLAIRES 2025-2026	ADOPTEE
25/02/2025	DE_2025_08	CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG34	ADOPTEE
25/02/2025	DE_2025_09	ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOUVRABLES	ADOPTEE
25/02/2025	DE_2025_10	CONTRAT DE POLLINISATION SUR SITE	ADOPTEE

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 25 février 2025



26 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Abstentions: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: DETERMINATION DU FORFAIT DES CHARGES SCOLAIRES 2025-2026 - DE_2025_07

Considérant l'article L 212-8 du Code de l'éducation "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'école Albert Camus de Brignac accueille des enfants qui ne résident pas dans la commune pour des raisons citées ci-dessous :

- poursuite d'un cycle déjà commencé dans la commune d'accueil
- un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans la commune d'accueil
- les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de services de garde et de cantine
- autres cas, après acceptation par la mairie

Suite au calcul des frais de fonctionnement de l'école Albert sur l'année 2024, à savoir :

- 1 010 € / élève (maternelle et primaire confondu)

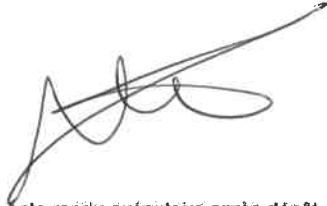
L'assemblée :

- DECIDE de fixer le montant forfaitaire des charges scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 1 010 € / enfant scolarisé en maternelle ou en primaire

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 26 février 2025

Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr



26 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLON, Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG34 - DE_2025_08

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 34 n°2021-D038 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le CDG 34 propose aux collectivités et établissements publics du département de l'Hérault, une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

La présente convention :

- permet de bénéficier de conseils, d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention à destination de la collectivité en matière de santé et sécurité de travail.
- permet la mise à disposition d'un Agent (du CDG 34) Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ».
- pour les entités adhérentes de moins de 20 agents, permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité,
- donne l'accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

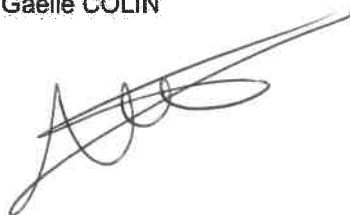
Le tarif des différentes prestations est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. Ce tarif peut être révisé au besoin. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 26 février 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 25 février 2025



26 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOURVABLES - DE_2025_09

Madame le Maire indique que le trésorier, au vu des pièces justificatives qui seront annexées au mandat, ne peut recouvrer les dettes faisant l'objet de la présente demande, et qui se répartissent comme suit :

- Budget principal : 9 € 00

En conséquence, il demande, uniquement pour l'imputation 6541, à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie de ces créances étant rappelé :

- que celle-ci dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf cas d'effacement de dette (mandat au 6542 dans ce cas)

- que la délibération n'est pas à produire, le visa de l'ordonnateur sur le présent document attestant de son existence,

- que tout refus d'admission en non valeur doit être motivé, notamment par production de toute information non connue du comptable ouvrant un nouveau moyen de poursuite

DECISION :

L'ordonnateur, au vu du dossier présenté par le receveur, et sur décision de l'assemblée délibérante, prononce l'admission en non valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : 9 € 00

En conséquence, il émet à l'article 6541 le mandat de paiement correspondant.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame Le Maire,
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 26 février 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 25 février 2025



26 février 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 6

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Patrick SENEGAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: CONTRAT DE POLLINISATION SUR SITE - DE_2025_10

La Miellerie des Sources, sise Mas des Sources à CANET, propose d'installer une ruche colonne dans le parc de la mairie afin de sensibiliser le grand public sur l'importance de la biodiversité et ainsi favoriser le développement d'insectes pollinisateurs.

L'apiculteur s'engage à fournir la ruche colonne, à entretenir le mobilier et à maintenir la colonie en pleine santé.

En contrepartie, la commune s'engage à verser 105 € 50 TTC par ruche et par mois et recevra 40 pots de miel de 125 gr aux couleurs de Brignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention
- d'autoriser Monsieur MAFFRE, apiculteur, à installer cette ruche colonne dans le parc de la mairie.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 26 février 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr